

---

| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | <b>Séance du 07 avril 2025</b>   |
|--|--|
| <u>Présents :</u> 8                      | L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de<br><b>Sont présents:</b> Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Yves VAISSETTE, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Andrée FARREN |
| <u>Votants:</u> 8                        | <b>Représentés:</b><br><b>Excuses:</b> Marie-José GREZES, Margaux OLLIER<br><b>Absents:</b> Robert FRIOL<br><b>Secrétaire de séance:</b> Geneviève RIPOLL  |

---

Objet: Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) - DE 2025 008

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur Generali et du courtier gestionnaire Willis towers Watson

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- 

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

DECIDE :

- La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.
- Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: Vote du compte financier unique 2024 - DE\_2025\_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHEL COMBES délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par MICHEL COMBES après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 5 939.42             |                     | 171 121.15           |                     | 177 060.57           |
| Opérations exercice | 195 956.59          | 102 579.78           | 111 996.54          | 116 986.81           | 307 953.13          | 219 566.59           |
| Total               | 195 956.59          | 108 519.20           | 111 996.54          | 288 107.96           | 307 953.13          | 396 627.16           |
| Résultat de clôture | 87 437.39           |                      |                     | 176 111.42           |                     | 88 674.03            |
| Restes à réaliser   |                     | 38 849.16            |                     |                      |                     | 38 849.16            |
| Total cumulé        | 87 437.39           | 38 849.16            |                     | 176 111.42           |                     | 127 523.19           |
| Résultat définitif  | 48 588.23           |                      |                     | 176 111.42           |                     | 127 523.19           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Mr le Maire sort de la salle pour ne pas assister au vote des élus

5. Les élus votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote des taux de fiscalités 2025 - DE\_2025\_010

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Propose de voter pour l'année 2025, les taux ci-après :

- Foncier bâti : 31.00%
- Foncier non bâti : 28.80%
- Taxe d'habitation : 4.80%

Objet: Vote du budget primitif - fozieres - DE\_2025\_012

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Fozieres,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Fozieres pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 415 677.35 Euros**

**En dépenses à la somme de : 376 828.19 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                                | Libellé                                 | Montant           |
|---|---|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général             | 63 878.60         |
| 012                                     | Charges de personnel et frais assimilés | 30 500.00         |
| 014                                     | Atténuations de produits                | 3 110.00          |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante      | 38 400.00         |
| 67                                      | Charges spécifiques                     | 500.00            |
| 68                                      | Dot. aux amortissements et provisions   | 261.00            |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement  | 87 437.39         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>224 086.99</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                                | Libellé                                  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 013                                     | Atténuations de charges                  | 8 000.00          |
| 70                                      | Produits des services, du domaine, vente | 1 300.00          |
| 73                                      | Impôts et taxes                          | 45 803.20         |
| 74                                      | Dotations et participations              | 33 460.60         |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante      | 8 000.00          |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté       | 127 523.19        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>224 086.99</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                               | Libellé                                  | Montant           |
|--|--|-------------------|
| 20                                     | Immobilisations incorporelles            | 2 920.00          |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées         | 766.00            |
| 21                                     | Immobilisations corporelles              | 61 617.81         |
| 001                                    | Solde d'exécution section investissement | 87 437.39         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>152 741.20</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                               | Libellé  | Montant           |
|--|--|-------------------|
| 13                                     | Subventions d'investissement                   | 62 000.00         |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves            | 3 042.81          |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement       | 87 437.39         |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 261.00            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>191 590.36</b> |

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Objet: Subventions aux associations 2025 - DE 2025 011

Monsieur le Maire de la commune de Fozières présente au Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2025

**Monsieur le Maire propose** d'allouer une subvention à :

- La Scène des 3 Tours : 250 €
- Bien Vivre à Fozières : 250 €
- Courants d'Arts : 250 €
- Ecole Intercommunale de St Etienne : 250 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** l'attribution des subventions pour l'année 2025

Les crédits sont ouverts en dépense de fonctionnement du budget 2025.